

Prime minimale par transport :

La prime minimale par transport se monte à CHF 8.00.-

Franchise par événement :

CHF 300.-

Sommes maximales :

- Par ordre de transport : CHF 50'000.-
- Indemnité maximale par événement* : CHF 500'000.-

**La somme remboursable comprend tous les contractants ayant souscrits à la même police d'assurance, lors d'un dommage commun (même entrepôt, moyen de transport, etc...)*

Prime d'assurance :

- Suisse : 0.12% de la valeur de la marchandise
- Europe : 0.35% de la valeur de la marchandise
- Reste du monde : 0.65 % de la valeur de la marchandise

Liste des pays d'Europe :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Vatican.

Liste des marchandises qui ne sont pas assurées :

- Papiers-valeurs et autres documents de toute espèce
- Métaux précieux non ouvragés, en lingots ou monnayés, dont la valeur est au moins égale à celle de l'argent; les pièces de monnaie courantes en métaux non précieux
- Billets de banque
- Lots sortis au tirage
- Objets ayant une valeur artistique ou d'amateur
- Bijouterie, accessoires et pièces détachées; perles fines (y compris les perles de culture), pierres précieuses et autres bijoux
- Animaux vivants, morts ou naturalisés, embryons d'animaux
- Plantes vivantes ou fraîches
- Stupéfiants et produits dopants
- Timbres de collection
- Armes à feu, matériel de guerre et munitions
- Engins pyrotechniques et inflammables
- Objets obscènes ou pornographiques
- Contrefaçons
- Dépouilles mortelles

